

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1260

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« ces autorités »

les mots :

« les personnes mentionnées au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.